

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie - 3, Place de la mairie - Sauzé-Vaussais - 79190 SAUZÉ-ENTRE-BOIS en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

DESFONTAINES Catherine, FERRU Chantal, FOMBELLE Xavier, GAUVIN Lysiane, GIRAUD Mélodie, GLOANEC Carole, GRANDIN Bernard, GRASSWILL François, GUERIN Stéphanie, HAMEL Patrice, HERISSE Mathieu, MASSE Véronique, MORIN Jean-Luc, PAIRAULT Stéphanie, PORCHERON Patrice, RAGOT Nicolas, THEBAULT Marie-Hélène, VINATIER-ROCHE Bertrand

Excusés : CAMY Pierre-Loup- DANNEVILLE Aurélie, COIRAULT Céline, GUERIN Dany, AUBOIN Benoit

Absents :

Pouvoirs :

- CAMY Pierre-Loup donne pouvoir à RAGOT Nicolas
- DANNEVILLE Aurélie donne pouvoir à DESFONTAINES Catherine
- COIRAULT Céline donne pouvoir à HERISSE Mathieu
- GUERIN Dany donne pouvoir à FERRU Chantal
- AUBOIN Benoit donne pouvoir à VINATIER-ROCHE Bertrand

Nombre d'élus : 23

Présents :18

Excusés : 5

Absents :

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Mathieu HERRISSE

| | |
|---|------------------------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 | Approuvé à l'unanimité |
| 2. Vie locale - Associations | |
| Gîtes municipaux – Bilan 2025 / Perspectives 2026 | Pour information |
| Attribution des subventions aux associations | Adopté à l'unanimité |
| 3. Affaires juridiques – Assemblées | |
| Nomination référent déontologue | Adopté à l'unanimité |
| Désignation des représentants et référents communautaires : <ul style="list-style-type: none"> - CLECT - Éducation - Urbanisme et habitat - Prévention et valorisation des déchets - Tourisme et Patrimoine | Adopté à l'unanimité |
| Désignation/proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales | Adopté à l'unanimité |
| Proposition de membres pour la commission de communales des impôts directs (CCID) | Adopté à l'unanimité |
| Trombinoscope élus | Pour information |
| 4. Ressources humaines - Formation | |
| Accroissement d'activité : <ul style="list-style-type: none"> - Emploi estival aux services techniques - Renouvellements de contrats temporaires | Adopté à l'unanimité |
| Lignes directrices de gestion - délibération | Pour information |
| 5. Enfance-jeunesse | |
| Désignation du représentant de la commune au conseil d'école | Adopté à l'unanimité |
| Convention d'utilisation des Minibus par les services CCMP | Adopté à l'unanimité |
| 6. Urbanisme | |
| Déclaration d'Intention d'Aliéner présentées par le Maire | Pas de préemption |
| 7. Budget – Finances | |
| Mandat spécial pour les élus – Congrès des collectivités 79 du 17 juin | Adopté à l'unanimité |
| 8. Voirie – Bâtiments – Cadre de vie | |
| Maison de santé : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) | Adopté à l'unanimité |
| Utilisation des locaux « ancienne trésorerie » : <ul style="list-style-type: none"> - Loyer et convention avec la CCMP - Mission architecte | Adopté à l'unanimité |
| Validation des devis de réfection de voiries 2026 | Adopté à l'unanimité |
| Convention avec la CCMP sur les colonnes enterrées | Pour information |
| Syndicat 4B - Réserve incendie - investissement | Adopté à l'unanimité |
| 9. Questions diverses | |

Le maire ouvre la séance, à 20h00

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

Adopté à l'unanimité.

2. Vie locale – Associations

OBJET : Gîtes municipaux – Bilan 2025 / Perspectives 2026 – pour information

Présentation de Virginie et Guillaume, agents en charge de l'activité des gîtes communaux : Gîtes de la Futaie et les Gîtes de l'Ecole.

Ils sont agents de la collectivité depuis 2018 et bénéficiant d'un logement de fonction. Leur temps de travail est annualisé, leurs horaires sont donc variables en fonction des saisons.

Présentation

- Gîtes de la Futaie : Chiffres d'affaires 2025 : 100 016 €,
- Gîte de l'Ecole : Chiffres d'affaires 18 284 €, 34 séjours (à 79% familles, à 21% associations)

Evolutions gîtes de la Futaie

- Changement de nom en 2025
- Réaménagement des espaces

Evolution Gîtes de l'Ecole

- Nouvelle politique tarifaire
- Nouveau fonctionnement
- Mise en place de procédures
- Equipements intérieurs (couvertures, matériel entretien, vaisselle...)

Projet 2026 :

- Signalétique de la commune
- Photos
- Diagnostic de la prestation
- Travailler sur le gîte handicap déjà existant sur le gîte de la Futaie

Budget 2026 : 9 000 €

Discussions :

- N. Ragot : Offre qui prend part à la vie et à la dynamique locale et du territoire
- B. Vinatier Roché : Il manque des chaises de camping - un achat a été fait 32 chaises stockées dans le cabanon
- Carole GLOANEC : présence d'ouvriers sur les gîtes : les travailleurs qui sont restés sur les gîtes au plus 3 ans « installation de la fibre », des personnes qui viennent sur des chantiers ferroviaires, éoliens manque d'offre hôtelière cela permet de remplir les gîtes en dehors de l'été.
- M.-H. THEBAULT : questionnement sur les prix- tarif de 2 nuits pour rappel les gîtes ne sont pas de l'hôtellerie, cela est calculé pour 3 nuits
- M. HERISSE : le prix de la nuitée devra être repensé lors de la prochaine commission, questionnement sur l'hôtellerie, gîtes de groupe qualitatif, travail sur les gîtes de France

- Carole GLOANEC : un vrai travail devra aussi être impulsé sur les gites de l'école de Caunay, comment faire une évolution de ce site...
- N. RAGOT rappelle que 34 séjours sur l'année 2025, ce n'est pas négligeable.
- L. GAUVIN : Quelle va être la visibilité sur l'ensemble des sites, un axe de distribution sur 20 km pourrait être impulsé (Flyers, Photos, journaux, office du tourisme, travailler sur l'ensemble du territoire...)

OBJET : Attribution des subventions aux associations (DM N°2026_047)

Monsieur Mathieu HERISSE présente au Conseil les propositions de vote de subventions de la commission "Animation du territoire / Vie locale", qui s'est réunie le 21 avril 2026.

Amicale des sapeurs-pompiers : il est précisé que l'amicale doit solliciter les autres communes du territoire, attribution de 150 € au lieu de 300 € en 2025. Le soutien reste identique.

Club des Aînés de Plibou : Il est précisé que le nombre d'adhérents ayant diminué, la subvention proposée pour cette année est de 100 € alors que la subvention 2025 était de 150 €.

M. RAGOT demande si des membres du conseil municipal sont représentants ou adhérents des associations concernées.

Ainsi, Nicolas RAGOT, Bernard GRANDIN et Patrice PORCHERON ne prennent pas part au vote, étant membres des associations 1588 SECTION, ANACR, Amicale des Pompiers, Jeunes Sapeurs-Pompiers.

| Associations | Vote 2025 | Proposition 2026 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| APEPM | 400,00 € | 400,00 € |
| APECAF | 400,00 € | 400,00 € |
| CTHCULU EVENT | 300,00 € | 300,00 € |
| 1588 SECTION | 150,00 € | 150,00 € |
| CLUB DES AINES PLIBOU | 150,00 € | 100,00 € |
| ANACR | 600,00 € | 600,00 € |
| CMA | | 50,00 € |
| AMICALE DES SAPEURS -POMPIERS | 300,00 € | 150,00 € |
| JEUNES SAPEURS-POMPIERS | 300,00 € | 300,00 € |
| | 2 600,00 € | 2 450,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le vote des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.

3. Affaires juridiques – Assemblées

OBJET : Nomination référent déontologue (DM N°2026_048)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Hugues FOURAGE comme référent de la commune de Sauzé-entre-Bois, candidat
- De préciser que :
 - Monsieur Hugues FOURAGE exercera ses missions pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032
 - Que tout élu pourra saisir Monsieur Hugues FOURAGE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

OBJET : Désignation des représentants et référents communautaires (DM N°2026_049)

Monsieur le Maire propose la désignation des membres du conseil municipal suivants, aux commissions communautaires :

| | |
|--|--|
| CLECT | Titulaire : Catherine DESFONTAINES Suppléant : François GRASSWILL |
| Éducation | Carole GLOANEC |
| Urbanisme et habitat | Mélodie GIRAUD |
| Prévention et valorisation des déchets | Jean-Luc MORIN |
| Tourisme et Patrimoine | Stéphanie PAIRAULT |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la désignation des représentants aux commissions communautaires tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2025 de défense incendie du syndicat 4B (DM N°2026_050)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2026 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de **1 819,31 €** au titre du programme d'investissement 2025.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2026.

OBJET : Désignation/proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales (DM N°2026_51)

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le rôle de la commission de contrôle (art. L 19) :

- Statuer sur les recours administratifs préalable ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19). Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne **Madame Marie-Hélène THEBAULT** membre du conseil municipal, comme membre titulaire de la commission du contrôle des listes électorales et Madame **Lysiane GAUVIN** comme membre suppléant
- Fait la proposition de candidature de **Monsieur Rémi TERISSE** comme délégué de l'administration titulaire et **Monsieur Jean-Luc MORIN** comme suppléant
- Fait la proposition de **Monsieur Jacques SAPIN** comme délégué du tribunal titulaire et **Monsieur Bertrand VINATIER-ROCHE** comme suppléant

**OBJET : Proposition de membres pour la commission de communales des impôts directs (CCID)
(DM N°2026_52)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 23 noms dans les conditions suivantes :

| NOM | Prénom | Adresse |
|--------------|--------------|----------------|
| PAIRAULT | Stéphanie | Montalembert |
| GUERIN | Dany | Pers |
| THEBAULT | Marie-Hélène | Sauzé-Vaussais |
| BOUCHEREAU | Isabelle | Sauzé-Vaussais |
| LANDAIS | Yannick | Plibou |
| DESFONTAINES | Catherine | Plibou |

| | | |
|----------------|--------------|----------------------|
| VINATIER-ROCHE | Bernard | Caunay |
| VRIET | Nadège | Montalembert |
| FRUCHARD | Eric | Rom (forain de Pers) |
| MORIN | Jean-Luc | Plibou |
| PRIEUR | Monique | Pers |
| SICAULT | Jean-Claude | Caunay |
| GAUVIN | Lysiane | Montalembert |
| TERISSE | Rémi | Sauzé-Vaussais |
| GIRAUD | Mélodie | Sauzé-Vaussais |
| AUDOUX | Thierry | Caunay |
| BOULET | Dominique | Plibou |
| COYNAULT | Karine | Pers |
| BAILLARGE | Jean-Pascal | Caunay |
| PIN | Michel | Pers (Sansais) |
| EPRINCHARD | Marie-France | Sauzé-Vaussais |
| PAIRAULT | Eliane | Montalembert |
| BARRE | Gérard | Plibou |

4. Ressources humaines – Formation

OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (DM N°2026_53)

Le conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et, pour les contractuels, aux articles L332-22 et suivants de ce code,
 Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques,
 Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent technique en congés de maladie ordinaire,
 Considérant que ces missions ne peuvent être assurées par les agents permanents de la collectivité,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C, indice majoré correspondant à l'indice de début de carrière) du 15 mai au 15 septembre 2026, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984
- La prolongation du contrat à durée déterminé à temps complet actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2026

Il est précisé que nous sommes en fin de contrat sur les 2 agents actuellement en poste, à la fin des contrats il faudra envisager le devenir de ces deux agents déjà sur en activité sur la commune : stagiairisation ou CDI.

Discussion :

Nicolas RAGOT : il sera peut-être envisagé sur les mois à venir de penser à un autre emploi temporaire d'activité
 Bertrand VINATIER ROCHE demande s'il y a des candidats. A ce jour 32 CV ont été déposés.

OBJET : Lignes directrices de gestion – Pour information

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les Lignes Directrices de Gestion, document obligatoire définissant la stratégie RH de la collectivité, a réédité suite à la création de la commune nouvelle, avec un avis favorable du CST du 6 avril 2026.

Les objectifs de ce document sont de garantir la transparence et l'équité des décisions, de donner de la lisibilité aux agents sur leurs perspectives d'évolution et d'assurer la cohérence des pratiques de gestion. Il définit les orientations en matière d'avancement de grade et de promotion interne, de mobilité et parcours professionnels, d'égalité professionnelle, de valorisation des compétences et de l'engagement et d'adaptation des effectifs aux besoins des services.

5. Enfance - jeunesse

OBJET : Désignation du représentant de la commune au conseil d'école (DM N°2026_54)

Monsieur le maire fait part au conseil du besoin de désigner un représentant au conseil d'école de Sauzé-Vaussais. Est proposée la candidature de Madame Carole GLOANEC, déléguée « Jeunesse et Affaires scolaires »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Carole GLOANEC comme représentante au conseil d'école de Sauzé-Vaussais.

OBJET : Renouveau de la convention d'utilisation des minibus par les services de la communauté de communes Mellois en Poitou (DM N°2026_55)

Madame Carole GLOANEC, déléguée « Jeunesse et affaires scolaires » expose : le minibus de la commune est régulièrement utilisé par les services de la communauté de communes Mellois en Poitou, pour différents types de besoins de déplacements.

Une convention d'utilisation est déjà existante mais il devient nécessaire de l'actualiser.

Elle sert à encadrer la mise à disposition et l'utilisation des minibus par les services de la CCMP en définissant :

- Les conditions de mise à disposition
- Les modalités d'utilisation (réservation, conducteurs, assurance)
- La répartition des charges
- Les règles de sécurité et d'usage

Les principales modalités sont les suivantes :

- Utilisation de 2 véhicules
- Nouveau tarif à 0,45 €/Km (au lieu de 0,40 € en 2025)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Le renouvellement la convention et fixe la facturation du service à 0,45 € du km
- Le maire (ou le premier adjoint) à signer la convention

Nicolas Ragot ajoute : Le Minibus est également prêté à titre gracieux au collège Anne Frank et aux jeunes sapeurs-pompiers.

6. Urbanisme

OBJET : DIA – Route de Ruffec- Pour information

Déclaration d'intention d'aliéner :

- 5 route de Ruffec à Sauzé-Vaussais
- 15 rue Saint-Junien à Vaussais

Le conseil ne souhaite pas utiliser son droit de préemption

7. Budget – Finances

OBJET : Mandat spécial pour les élus – Congrès des collectivités des Deux-Sèvres du 17 juin 2026 (DM N°2026_56)

Monsieur le maire expose : Le congrès des collectivités des Deux-Sèvres se tiendra à Bressuire le 17 juin prochain. Il est demandé au conseil l'octroi d'un mandat spécial aux élus souhaitant y participer, en tenant compte de l'intérêt communal et des déplacements que cela représente dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide :

- L'attribution d'un mandat spécial aux élus concernés
- La prise en charge des frais liés au déplacement (transport, restauration)

Le maire demande au conseil quels sont les élus intéressés par ce déplacement.

M. Bernard GRANDIN et Mme Mélodie GIRAUD sont intéressés.

8. Voirie – Bâtiments – Cadre de vie

OBJET : Utilisation des locaux de l'ancienne trésorerie de Sauzé-Vaussais (DM N°2026_57)

Monsieur le maire expose :

Par courrier en date du 13 mars 2026, la communauté de communes Mellois en Poitou a répondu favorablement à notre demande de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne trésorerie actuellement inoccupé afin de pouvoir reloger de façon provisoire les professionnels de santé durant les travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Voici les modalités d'occupation des locaux proposées par convention :

- Loyer mensuel de 200 € net de taxes ;
- Transfert de manière dérogatoire au locataire des charges de remise en service (cloisonnements, chauffage réseaux, etc.) ;
- Autorisation de sous-location du bâtiment sous réserve que les occupants aient une assurance adaptée

L'objectif est de transférer les médecins et le cabinet infirmiers sur un lieu facilitant la prise en charge médicale pour y exercer leurs missions dans des conditions adaptées.

Les travaux d'adaptation des locaux, à la charge de la commune, sont estimés à environ 70 000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention d'occupation des locaux de l'ancienne trésorerie proposée par la Communauté de Communes Mellois en Poitou, pour un coût mensuel de 200 €
- Autorise le maire (ou le premier adjoint le cas échéant) à signer la convention
- Autorise le maire à engager les premières démarches d'aménagement pour les professionnels de santé
- Autorise le maire à missionner l'architecte CORSET & ROCHE dans le cadre de sa mission de maison de santé (études, aménagement, adaptation des locaux)

**OBJET : Maison de sante pluriprofessionnelle - Validation de l'avant-projet définitif
(DM N°2026_58)**

Monsieur le maire fait une présentation complète du projet à l'ensemble du conseil. Les plans, les croquis sont présentés et expliqués. Les deux bâtiments existants seront reliés par une construction nouvelle. La conception réalisée est faite pour pouvoir accueillir 4 médecins. L'aménagement a été pensée pour être le plus adapté possible et facilité la pratique des soignants.

Il est rappelé que sur les trois médecins actuellement installés à Sauzé-entre-Bois, deux vont prochainement partir en retraite. Dans les discussions en cours, deux médecins pourraient s'installer fin 2027 ainsi qu'un médecin junior. Un bureau reste à destination d'un autre professionnel de santé.

L'objectif de ce projet est d'avoir un lieu attractif pour l'installation des professionnels de santé pour un accès à la médecine sur notre territoire.

Monsieur le maire présente également le budget et le calendrier prévisionnel des travaux. 2 propositions sont soumises au vote du conseil :

- **Scénario PAC Air/Air sans géothermie**

Enveloppe allouée aux travaux (valeur janvier 2025) : 1 140 000 € HT
Estimation APD Moe (janvier 2025) – 1 219 966 € HT Hors trésorerie soit 7% d'augmentation

- **Scénario 1 PAC sur géothermie**

Enveloppe allouée aux travaux (valeur janvier 2025) : 1 140 000 € HT
Estimation APD Moe (janvier 2025) – 1 271 792 € HT Hors trésorerie soit 12% d'augmentation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'avant-projet définitif de la maison de santé pluriprofessionnelle présenté ce jour
- Valide le **Scénario 1 PAC sur géothermie**
Enveloppe allouée aux travaux (valeur janvier 2025) : 1 140 000 € HT
Estimation APD Moe (janvier 2025) – 1 271 792 € HT Hors trésorerie soit 12% d'augmentation.

➤ Valide le budget prévisionnel suivant :

| Dépenses prévisionnelles | | Montant HT | Recettes prévisionnelles | | Montant HT |
|--------------------------|--|-------------------------------|---|--|--------------------|
| OO | Foncier | 395 745 € | Total Subvention | | 1 702 964 € |
| O1 | Etudes Préalables | 13 576 € | DETR | | 400 000 € |
| O2 | Honoraires Études MOE/BET/CT/SPS économiste...) | 190 354 € 139 751 € | DSIL | | 150 000 € |
| | * Dont PSE - Prestation géothermie | 10 800 € | Fonds vert rénovation énergétique | | 99 537 € |
| | Travaux Trésorerie | 69 800 € | Fonds vert renaturation | | 20 000 € |
| | Travaux MSP (inclus aléas-révisions) | 1 456 700 € | Fonds chêne FNCCR (MOE jusqu'à PRO) | | 59 536 € |
| | * dont travaux MSP | 1 300 600 € | Agence de l'eau-complément renaturation | | 10 000 € |
| | Mobilier | 30 000 € | Région Nouvelle Aquitaine | | 150 000 € |
| | concessionnaires...) | 53 000 € | Département des Deux-Sèvres | | 100 000 € |
| | | | SIEDS | | 165 896 € |
| | | | CCMP | | 192 999 € |
| | | | ADEME -fonds chaleur (si géothermie) | | 26 338 € |
| | | | CEE | | 4 968 € |
| | | | Fonds de concours | | 323 420 € |
| | | | Fonds propres | | 506 481 € |
| | Total | 2 209 175 € | Total | | 2 209 175 € |

➤ Autorise le maire à faire des demandes de subventions

Discussions :

B. VINATIER-ROCHE : Quels sont les bâtiments détruits ?

Présentation sur le plan des bâtiment existants et de l'extension.

M.-H. THEBAULT : Où en sommes-nous sur le nombre de médecins ?

Il est précisé que 3 médecins sont présents actuellement. Puis pendant 1 an nous aurons 1 médecin junior, donc 4 médecins, potentiellement fin 2026.

M. Giraud : Présélection des patients avant la consultation du médecin/ choix du médecin dans leurs pratiques

N. RAGOT : précise que la patientèle représente 10 000 patients.

M. HERISSE : Retour sur la genèse du projet

- Les médecins exerçaient jusqu'en 2024 en SCM, ils devaient apporter un apport pour s'installer
- Constat que 2 médecins devaient partir en retraite
- Projet de la collectivité, pari pour construire une maison de santé et être proactif
- Sans projet commun, nous n'avions plus de médecin sur les 2 ans à venir
- Il est précisé que la pharmacie est présente dans le projet de la MSP

N. RAGOT : Après échange téléphonique en septembre prochain nous aurons très probablement une ostéopathe qui pourrait possiblement intégrer la maison de santé.

P. PORCHERON demande les évacuations des eaux pluviales

Prêt auprès de la banque du territoire au taux du livret A 0.60%

Le budget est présenté en HT, nous attendons la réponse de la trésorerie pour affiner le budget. C'est la raison pour laquelle le budget est présenté en HT.

Le maire tient à remercier les agents de la communauté de communes, Mesdames DE BEAUSSE et TRANCHANT, pour leur travail précieux sur ce projet.

OBJET : Convention avec la CCMP sur les colonnes enterrées - Pour information.

Il y a actuellement 2 colonnes enterrées pour le dépôt des déchets, sur la commune déléguée de Sauzé-Vaussais. M.-H. THEBAULT demande s'il y aura d'autres colonnes. Il est précisé qu'il y en aura une troisième.

OBJET : Validation des devis de réfection de voirie 2026 (DM N°2026_59)

M. Jean-Luc Morin, délégué aux services techniques, présente les devis de réfection de voirie 2026 examinés en commission municipale :

| | | |
|---|-----------------|--------------------------------|
| Entreprise COLAS - travaux de voirie : - Montalembert, route de Negreveau - Plibou, Le Grand Cerzé, Chemin des Ségeliers - Plibou, Le Grand Cerzé, Le Plessis - Pers, route mitoyenne avec Vanzay, tronçon voie Sansais | 92 075,48 € TTC | <i>Investissement dépenses</i> |
| Entreprise COLAS - Pata 2026 | 48 960,00 € TTC | <i>Fonctionnement dépenses</i> |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les dépenses de réfection de voirie telles que présentées ci-dessus et les devis correspondants.

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2025 de défense incendie du Syndicat 4B (DM N°2026_050)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2026 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de **1 819,31 €** au titre du programme d'investissement 2025.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2026.

9. Questions diverses


- Date de la prochaine réunion de conseil municipal : vendredi 5 juin 2026, convocation à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales, date obligatoire.
- Demande d'un « stop » rue du Breuil : sujet à réfléchir avec une vision plus large pour trouver une solution adaptée
- Proposition d'organisation de « café » citoyen de façon régulière ou un autre mode de temps d'échange avec les élus. Il est rappelé que les maires délégués sont disponibles dans les communes déléguées pour recevoir les demandes des administrés.
- Questions sur les branchements de poteaux incendie
- Les événements de l'été :

| | |
|---------------------------------|--|
| 20 juin | Fête de la musique à Sauzé-Vaussais |
| 26 juin | Fête du Feu à Montalembert |
| 13 juillet | Fête au plan d'eau, soirée dansante, promenade aux flambeaux (distribution de 200 lampions, pas de dessert prévu) |
| 14 juillet | Pique-nique républicain à Montalembert, Pers et Plibou (pique-nique sorti du panier, apéritif et vin offert par la commune), mise à disposition de barbecues. Il était d'usage à Montalembert que les saucisses soient également offertes par la commune. Dans la mesure où il est souhaitable de faire à l'identique pour chacune des communes déléguées, il a été prévu de ne pas renouveler cette pratique. Le sujet portant à débat, il est procédé au vote. A 6 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal décide que les saucisses seront offertes dans les 3 communes déléguées. |
| Du 17 juillet au 17 août | Les Musicales de Sauzé-entre-Bois |

- Fête des voisins, mise à disposition d'un Tivoli

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Nicolas RAGOT



Le secrétaire de séance,
Mathieu HERISSE

